



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-04-20**

**OBJET : CONTRAT OCTROYÉ À CAN EXPLORE POUR  
L'INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE**, la construction projetée de nouvelles résidences sur la rue Star Creek doit être précédée par un diagnostic des conduites d'égout, dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** d'autres conduites en mauvais états doivent être inspectées;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, recommande dans un sommaire décisionnel, annexé à la présente ordonnance, de retenir les services du plus bas soumissionnaire, soit la firme Can Explore, à la suite d'un appel de propositions sur invitation;

**ATTENDU QUE** le directeur général de la Ville, monsieur François Désy, a pris connaissance de ce sommaire décisionnel et l'a approuvé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général à signer l'offre de service 3230 de la firme Can Explore. Cette offre de service fait office de contrat et elle est annexée à la présente ordonnance. Le coût du contrat, taxes incluses est estimé à 16 119,50 \$. Les frais d'hébergement sont à la charge de la Ville.

Adoptée à Québec le 8 avril 2022

Jean Dionne, administrateur